

qui refusera ou négligera de la transmettre à son successeur en office pour lui servir de guide, encourra une pénalité qui ne sera pas moindre que cinq chelins, ou plus de dix chelins courant.

- 5 XLIX. Et qu'il soit statué, que toute contravention à cet acte, soit en faisant quelque chose qu'il défend, ou en ne faisant pas ce qu'il prescrit de faire, et pour laquelle contravention le présent acte n'impose point d'autres pénalités, sera une offense pour laquelle la partie qui s'en rendra coupable encourra une pénalité de cinquante chelins, qui sera recouvrée avec les frais, en la manière voulue par cet acte pour le recouvrement d'autres pénalités n'excédant pas ce montant.

Pénalités pour contraventions auxquelles ne pourvoit point autrement le présent acte.

- 15 L. Et qu'il soit statué, que tout juge de paix autorisé à prendre connaissance d'aucune offense contre cet acte, et qui la verra commettre sous ses yeux et en sa présence, aura droit de condamner la partie qui s'en sera rendue coupable; nonobstant toute loi, coutume, ou usage à ce contraire.

Le juge de paix pourra condamner une partie qu'il prendra sur le fait.

## CÉDULE.

A de  
Soyez notifié, que vous êtes par le présent requis de couper, détruire et déraciner toutes mauvaises herbes sur votre propriété, soit *chardons, marguerites jaunes ou marguerites blanches, chicorées ou cotonniers*, ou toutes autres mauvaises herbes, sous quatre jours de cette date; et, à défaut pour vous de ce faire, je vous somme et enjoins par le présent d'être et comparaître devant  
écuyer, juge de paix, en sa demeure, dans  
à heures midi, le  
jour de le lendemain du dit quatrième  
jour—pour alors et là montrer cause, si aucune vous avez à montrer, pourquoi vous ne seriez pas condamné à me payer *dix chelins* courant pour les dits quatre jours, et de plus une somme de *deux chelins et six deniers*, pour chaque jour subséquent pendant lequel seront demeurées sur pied les dites mauvaises herbes, sur votre propriété, la dite somme à être prélevée jour par jour par saisie et vente: et n'y manquez pas.

(Date)

(Signature,)